

**SÉANCE
ORDINAIRE
4 DÉCEMBRE
2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE EN LA SALLE DE
L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 4 DÉCEMBRE 2018, À 19 H 30.**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Philippe Brasseur.

Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent pour cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, Monsieur le Maire débute la séance.

219/12/18

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

220/12/18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

221/12/18

Approbation des comptes

Je soussigné certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil projette les dépenses ci-après décrites.

Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE le conseil approuve les déboursés pour un grand total de 425 340,06 \$ dont le paiement est fait avec les chèques numéros C 1801152 à C 1801255.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

222/12/18

Déclaration des intérêts pécuniaires

Documents soumis : Déclaration des intérêts pécuniaires

ATTENDU QU'en vertu des articles 357, 358, et 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le secrétaire-trésorier d'une municipalité doit, avant le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils possèdent dans les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie, et ceux qui ne l'ont pas fait;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et secrétaire-trésorier déclare que les élus suivants ont fait leurs déclarations pour l'année 2019.

M. Pierre Fontaine	Maire
M. André Côté	Conseiller district n° 1
M ^{me} Christiane Choinière	Conseillère district n° 2
M. Serge Bouchard	Conseiller district n° 3
M. Pascal Lamontagne	Conseiller district n° 4
M. Sylvain Hainault	Conseiller district n° 5
M. Philippe Brasseur	Conseiller district n° 6

Adoptée à l'unanimité

223/12/18

Renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2019

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2019 et autorise aussi le paiement de la facture de Groupe Ultima inc. datée du 29 octobre 2018 (n° 8729) au montant de 56 401,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

224/12/18

Adoption du calendrier des assemblées du conseil pour l'année 2019

ATTENDU QUE les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le premier mardi de chaque mois à 19 h 30;

ATTENDU QUE le premier mardi du mois de janvier 2019 est le 8 et qu'il est peu pratique de tenir une séance à cette date.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil adopte les dates suivantes pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, à savoir :

ASSEMBLÉES DU CONSEIL

ANNÉE 2019

MOIS	JOUR	DATE	HEURE
janvier	mardi	15 janvier	19 h 30
février	mardi	5 février	19 h 30
mars	mardi	5 mars	19 h 30
avril	mardi	2 avril	19 h 30

mai	mardi	7 mai	19 h 30
juin	mardi	4 juin	19 h 30
juillet	mardi	2 juillet	19 h 30
août	mardi	vacances	19 h 30
septembre	mardi	3 septembre	19 h 30
octobre	mardi	1 ^{er} octobre	19 h 30
novembre	mardi	5 novembre	19 h 30
décembre	mardi	3 décembre	19 h 30

Adoptée à l'unanimité

225/12/18

Congés du temps des Fêtes

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE les bureaux de la Municipalité de Roxton Pond seront fermés du 21 décembre 2018 à midi jusqu'au 2 janvier 2019 inclusivement. Les activités reprendront le jeudi 3 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du règlement 01-19, Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2019

Un avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par M. Serge Bouchard à l'effet qu'il y aura adoption lors d'une séance du conseil ultérieure du règlement 01-19, Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

226/12/18

Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2019

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la nomination du maire suppléant soit distribuée comme suit :

- M. Pascal Lamontagne pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019;
- M. André Côté pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

227/12/18

Achat d'équipements pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a fait l'acquisition d'un tracteur usagé de marque John Deere;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite rendre ce tracteur multifonctionnel et désire faire l'achat d'équipements à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'un lot d'équipements composé d'une tondeuse, d'un souffleur frontal avec un ensemble d'attaches, d'un balai mécanique, de chaînes, d'un réservoir d'eau et d'une cabine équipée à M. Mathieu Roberge situé au 50, rue Patenaude à Bromont pour la somme de 14 800,00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité

228/12/18

Adoption du guide *Principes directeurs en ressources humaines*

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond souhaite établir des principes directeurs en ressources humaines qui régiront les conditions de travail des employés municipaux et qui viseront à établir un cadre de référence pour les membres du personnel ainsi qu'un guide de gestion pour les responsables de secteur;

ATTENDU QUE le guide *Principes directeurs en ressources humaines* vise également à promouvoir les valeurs de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document intitulé *Principes directeurs en ressources humaines*.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil adopte le document *Principes directeurs en ressources humaines de la Municipalité de Roxton Pond* et que ce dernier entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

229/12/18

Autorisation de paiement de facture, Laforest Nova Aqua inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Laforest Nova Aqua inc. datée du 23 octobre 2018 au montant de 10 706,33 \$ relativement au dossier de recherche en eau et plus spécifiquement, en lien avec la supervision des travaux de forages exploratoires pour trouver de nouveaux puits.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Laforest Nova Aqua inc. datée du 23 octobre 2018 (n° P1810-JG) au montant de 10 706,33 \$ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

230/12/18

Mandat octroyé à Ami-Bus inc. pour le transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence et nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de Ami-Bus inc.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond confirme sa participation au transport adapté;

QUE la Municipalité de Roxton Pond désigne la Ville de Granby comme ville mandataire;

QUE la Municipalité de Roxton Pond adopte les prévisions budgétaires de Ami-Bus inc. pour l'année 2019;

QUE la Municipalité de Roxton Pond adopte la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit de 5,25 \$ du passage, 100,00 \$ pour le livret de 20 passages, 190,00 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité pour les enfants de 6 ans et moins;

QUE la Municipalité de Roxton Pond confirme le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence, soit comme décrit dans l'entente de services en transport de personnes signée par la Municipalité de Roxton Pond pour les années 2019 à 2021;

QUE la Municipalité de Roxton Pond confirme une contribution financière de 17 151,00 \$ pour l'année 2019;

QUE la Municipalité de Roxton Pond mandate M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale, pour représenter la Municipalité de Roxton Pond sur le conseil d'administration de Ami-Bus inc.;

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise M. Pierre Fontaine, maire et Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente pour les années 2019 à 2021 et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

231/12/18

Mandat octroyé à Monsieur Daniel Touchette, a.-g., pour l'émission d'un relevé topographique et d'un plan de localisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est dans un processus de recherche en eau pour alimenter ses citoyens en eau potable;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces recherches, des puits ont été forés et que ces derniers feront l'objet de tests de qualité et de quantité d'eau;

ATTENDU QUE pour relier lesdits puits à l'usine de pompage, une ligne de transport devra être installée;

ATTENDU QUE pour installer cette ligne de transport, une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra être demandée et qu'un relevé topographique ainsi qu'un plan de localisation seront nécessaires pour compléter la demande;

ATTENDU QUE deux demandes de services ont été déposées pour effectuer ce travail et qu'il s'est avéré que M. Daniel Touchette, a.-g., est le moins cher.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil donne mandat à M. Daniel Touchette, a.-g., de procéder à un relevé topographique ainsi qu'à l'effectuation d'un plan de localisation conformément à sa soumission n° D18111537 datée du 1^{er} novembre 2018 au montant de 8 519,65 \$ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

Sécurité civile-Demande d'aide financière-Volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement, les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et que cette dernière juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE la Municipalité présentera une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec de 4 500,00 \$ dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et que la Municipalité s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,00 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00 \$;

QUE le conseil autorise M. Pierre Fontaine, maire ou Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-18
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
ROXTON POND ».**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage qui a déjà été amendé par les règlements modificateurs suivants :

- Règlement numéro 05-15 adopté le 4 août 2015 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 14 septembre 2015;
- Règlement numéro 02-16 adopté le 5 avril 2016 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 15 avril 2016;
- Règlement numéro 03-16 adopté le 7 juin 2016 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 10 juin 2016;
- Règlement numéro 04-17 adopté le 2 mai 2017 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 15 mai 2017;
- Règlement numéro 07-17 adopté le 6 juin 2017 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 17 juillet 2017.

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone R-23 aux dépens de la zone R-20;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter dans les zones R-23 et R-26 le pourcentage maximal d'occupation des bâtiments principaux résidentiels de type habitation unifamiliale jumelée à 30 %;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les usages résidentiels de type habitation unifamiliale jumelée située dans les zones R-23 et R-26 d'augmenter la superficie des cases de stationnement et des allées de circulation à 40 % de la superficie des cours avant minimale et résiduelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer dans la zone R-26 pour les usages résidentiels de type habitation unifamiliale jumelée la somme minimale des marges latérales exigée à 4 mètres;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018 et qu'une présentation de ce projet de règlement (conformément à loi) a été faite lors de l'adoption du premier projet;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Amendement de l'annexe I (Plan de zonage du règlement de zonage # 11-14)

L'annexe I dudit règlement est modifiée par l'agrandissement de la zone R-23 aux dépens de la zone R-20. Le tout tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Amendement de l'annexe VII (Grille des usages et normes d'implantation par zone du règlement de zonage # 11-14)

L'annexe VII dudit règlement est modifié comme suit :

- A. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-23 ainsi qu'à la colonne R-26, l'expression « 20/30 » par l'expression « 20^C/30 ».
- B. La section « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » est modifiée en ajoutant la note « C » qui se lit comme suit :

« C – Malgré le pourcentage maximal d’occupation (coefficient d’emprise au sol) des bâtiments principaux résidentiels établi dans la grille, le pourcentage maximal d’occupation est de 30 % pour les bâtiments principaux résidentiels de type habitation unifamiliale jumelée. »

C. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « Marge latérale minimale / somme minimale (m) » et à la colonne R-26, l’expression « 3/8 » par l’expression « 3/8^D ».

D. La section « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » est modifiée en ajoutant la note « D » qui se lit comme suit :

« D – Malgré le 2^o alinéa de la section « Pour un bâtiment jumelé » de l’article 139 du présent règlement, la somme minimale des marges latérales exigée pour les usages résidentiels de type habitation unifamiliale jumelée est de 4 mètres. »

ARTICLE 4. Amendement de l’article 50 (Aménagement des aires de stationnement du règlement de zonage # 11-14)

La section « 1^o Localisation » de l’article 50 dudit règlement est modifiée comme suit :

A. En ajoutant à la fin de la section et à la suite de l’expression « 50 %. » le paragraphe suivant : « Malgré ce qui précède, pour les usages résidentiels de type habitation unifamiliale jumelée située dans les zones R-23 et R-26, les cases de stationnement comprenant les allées de circulation ne peuvent ensemble occuper plus de 40 % de la superficie des cours avant minimale et résiduelle. ».

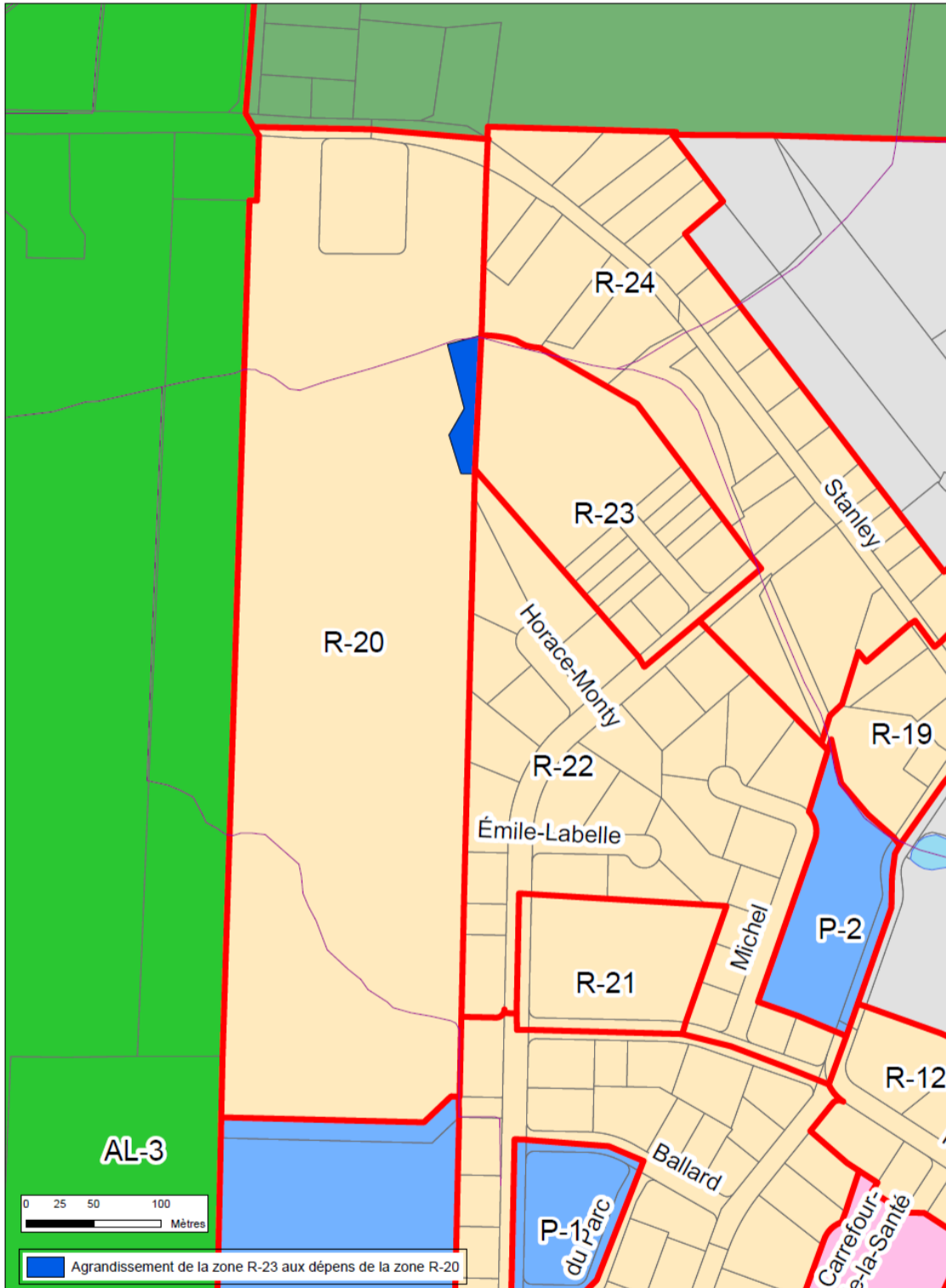
ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Fontaine
Maire

Me Pierre Martin
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE I



233/12/18

Adoption du deuxième projet de règlement 05-18, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement #05-18, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

Adoptée à l'unanimité

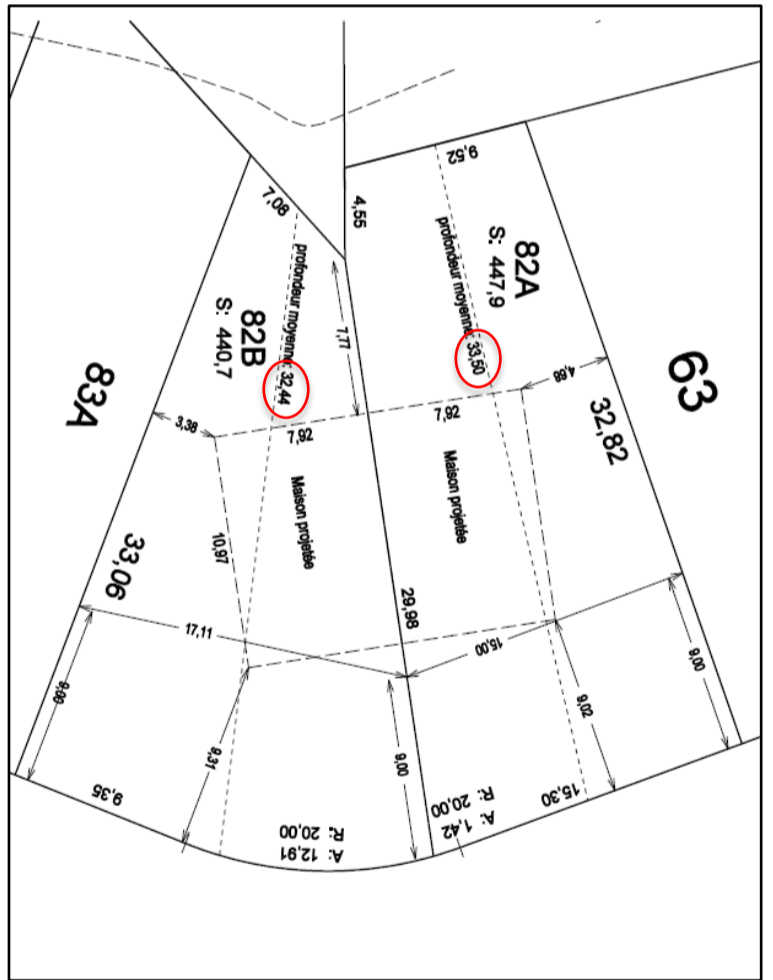
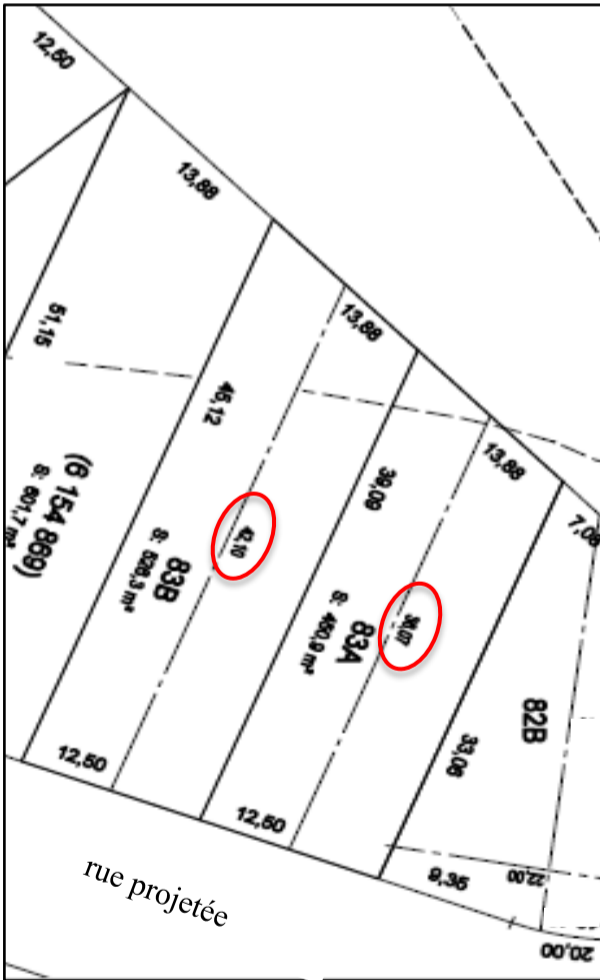
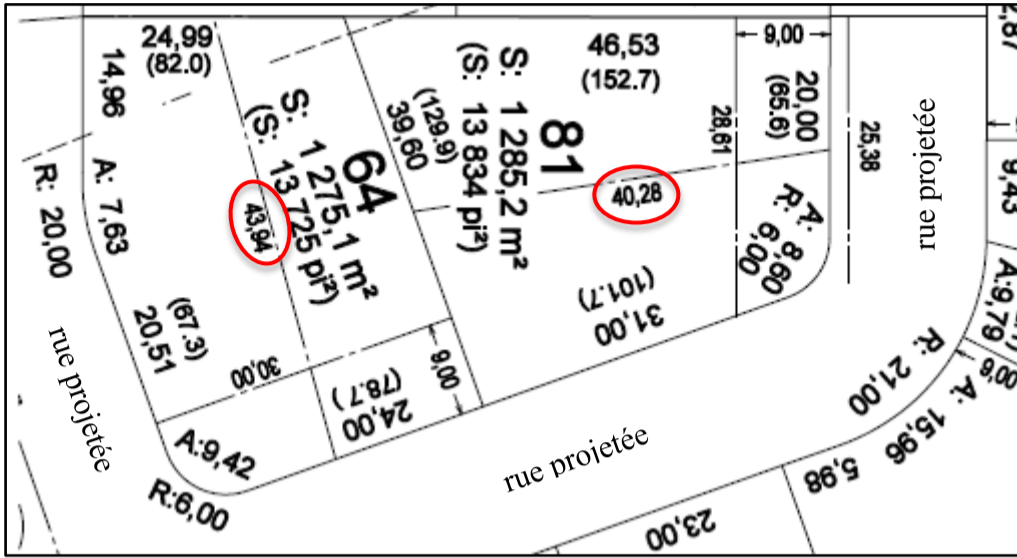
234/12/18

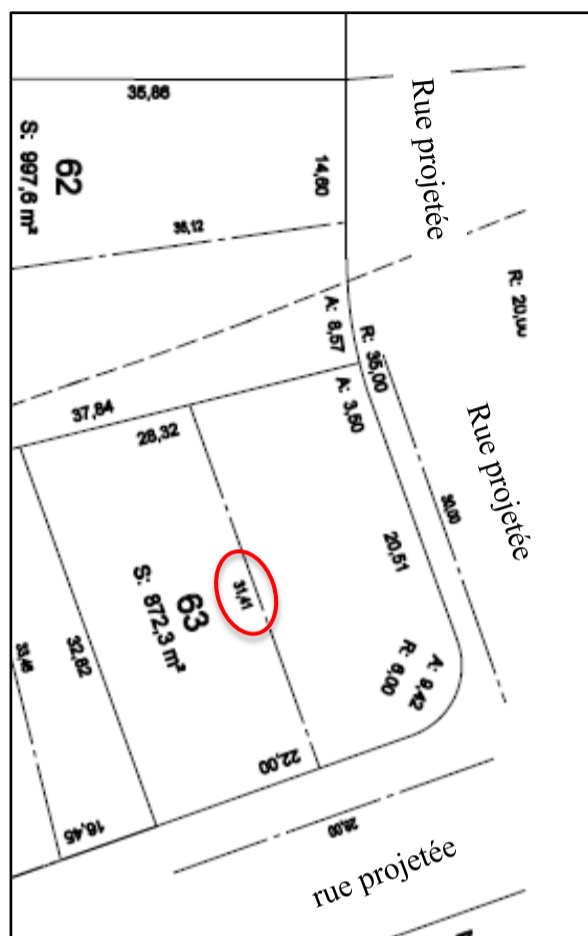
Demande de dérogation mineure D18-24 concernant les lots 5 664 752 et 5 271 803 du cadastre du Québec situés respectivement dans la zone R-23 et R-20 du plan de zonage du Règlement de zonage #11-14

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, un projet de lotissement qui dérogerait à sept (7) dispositions du *Règlement de lotissement # 12-14* :

- 1) Le lot projeté n° 63 aurait une profondeur de 31,41 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres tel que prescrit à l'article 52;
- 2) Le lot projeté n° 64 aurait une profondeur de 43,94 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres tel que prescrit à l'article 52;
- 3) Le lot projeté n° 81 aurait une profondeur de 40,28 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres tel que prescrit à l'article 52;
- 4) Le lot projeté n° 82A aurait une profondeur de 33,50 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres tel que prescrit à l'article 52;
- 5) Le lot projeté n° 82B aurait une profondeur de 32,44 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres tel que prescrit à l'article 52;
- 6) Le lot projeté n° 83A aurait une profondeur de 36,07 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres tel que prescrit à l'article 52;
- 7) Le lot projeté n° 83B aurait une profondeur de 42,10 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres tel que prescrit à l'article 52.

Les dimensions et la configuration des lots peuvent être constatées ci-dessous sur les extraits annotés du plan projet de lotissement n° 10 préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Bruno Ravenelle, le 17 octobre 2018 et portant le numéro 7812 de ses minutes. Ce dernier a été reçu le 14 novembre 2018.





Extraits annotés du plan projet de lotissement n° 10 préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Bruno Ravenelle, en date du 17 octobre 2018, portant le numéro 7812 de ses minutes, et reçu le 14 novembre 2018.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-24 concerne uniquement des dispositions spécifiées au *Règlement de lotissement # 12-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du *Règlement # 22-14*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-24 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-24 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-24 concerne un projet de lotissement ayant fait l'objet d'une entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales le 10 juin 2013;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-24 concerne un projet de lotissement où les entrées de service (aqueduc et d'égout) ont déjà été effectuées;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-24 concerne des lots projetés dont la profondeur est non conforme à la suite de l'entrée en vigueur, le 15 mai 2017, de l'article 6 du *Règlement # 05-17* modifiant le *Règlement de lotissement # 12-14* pour concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de lotissement # 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la réalisation des prochaines entrées de service devra être effectuée seulement après le dépôt au cadastre du Québec des lots concernés qui devront être préalablement approuvés par la Municipalité de Roxton Pond via l'émission d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-24 concerne des opérations cadastrales qui feront l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter sur les lots 5 664 752 et 5 271 803 du cadastre du Québec un projet de lotissement qui dérogerait aux sept (7) dispositions du *Règlement de lotissement # 12-14* énoncées précédemment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil accepte la création des lots projetés n° 63, n° 64, n° 81, n° 82A, n° 82B, n° 83A et n° 83B ayant une profondeur inférieure à la profondeur minimale de 45 mètres prescrite à l'article 52 du *Règlement de lotissement # 12-14* tels que représentés sur le plan projet de lotissement n° 10 reçu le 14 novembre 2018, préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Bruno Ravenelle, le 17 octobre 2018, et portant le numéro 7812 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité

235/12/18

Demande de dérogation mineure D18-25; propriété sise au 643, rue Champlain située sur le lot 3 722 040 du cadastre du Québec dans la zone R-16 du plan de zonage du Règlement de zonage #11-14

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant minimale et à moins de 3 mètres de l'emprise de rue qui aurait une hauteur supérieure à 1 mètre, mais inférieure à 2,5 mètres, et ce, contrairement à une hauteur maximale de 1 mètre prescrite à l'article 35 parag. a) du *Règlement de zonage # 11-14*.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter l'implantation d'une haie de cèdres sur le lot 3 722 040 selon l'ensemble des points énumérés précédemment, et ce, conditionnellement à ce que la haie soit implantée de manière à respecter une distance minimale de 0,6 mètre par rapport à l'emprise de rue (ligne avant du lot) et à ce qu'un entretien régulier de cette dernière soit réalisé afin qu'elle n'empiète pas dans l'emprise de rue.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE le conseil accepte sur le lot 3 722 040 du cadastre du Québec l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant minimale et à moins de 3 mètres de l'emprise de rue qui aurait une hauteur supérieure à 1 mètre, mais inférieure à 2,5 mètres, et ce, contrairement à une hauteur maximale de 1 mètre prescrite à l'article 35 parag. a) du *Règlement de zonage # 11-14*.

Le tout, conditionnellement à ce que la haie soit implantée de manière à respecter une distance minimale de 0,6 mètre par rapport à l'emprise de rue (ligne avant du lot) et à ce qu'un entretien de cette dernière soit réalisé pour que celle-ci n'empiète pas dans l'emprise de rue.

Adoptée à l'unanimité

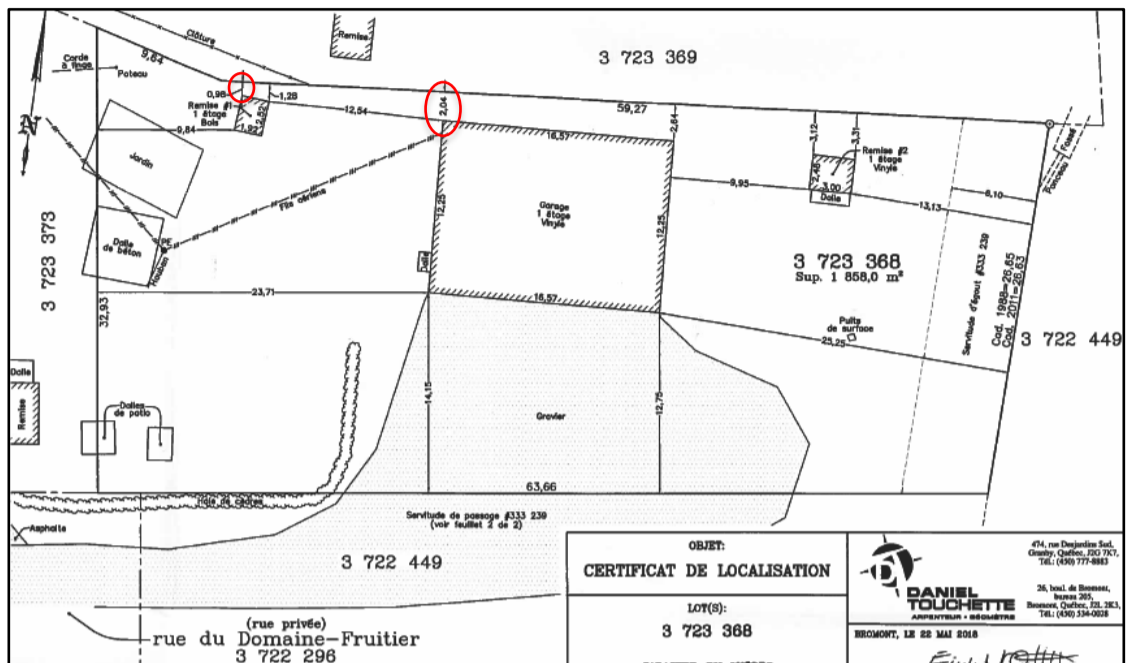
236/12/18

Demande de dérogation mineure D18-26; propriété sise sur le lot 3 723 368 du cadastre du Québec dans la zone AFL-6 du plan de zonage du Règlement de zonage # 11-14

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien d'un bâtiment principal de type garage et d'un bâtiment accessoire de type remise existants et dérogatoires à deux normes d'implantation du *Règlement de zonage # 11-14* :

- 1) Le garage est situé à une distance de 2,04 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de respecter une marge arrière minimale de 5 mètres;
- 2) La remise est située à une distance de 0,98 mètre de la ligne arrière du lot au lieu de respecter une marge arrière minimale de 1,8 mètre.

La configuration du terrain et la localisation des bâtiments peuvent être constatées ci-dessous sur l'extrait annoté du certificat de localisation préparé par l'arpenteuse-géomètre, M^{me} Émilie Martin, le 22 mai 2018 et portant le numéro 2515 de ses minutes.



Extrait annoté du certificat de localisation préparé par l'arpenteuse-géomètre, M^{me} Émilie Martin, le 22 mai 2018 et portant le numéro 2515 de ses minutes

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-26 concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage # 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement # 22-14*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-26 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-26 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QU'un permis pour la construction du garage a été émis le 10 juillet 1992, mais que l'usage projeté du garage n'y est pas indiqué;

ATTENDU QU'aucun bâtiment à usage commercial n'était autorisé dans la zone (A1) lors de la construction du garage;

ATTENDU QU'aucun bâtiment à usage commercial n'est présentement autorisé dans la zone AFL-6 où se situe le garage;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme n'est pas en mesure de confirmer si l'implantation du garage est protégée par droits acquis et que le fardeau de la preuve appartient au requérant;

ATTENDU QUE la démolition du garage constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'aucun permis pour la construction d'une remise n'a été trouvé et que la remise faisant l'objet de la présente demande est sise sur une fondation non permanente et constituée de blocs de béton;

ATTENDU QUE cette remise est prétendument utilisée comme niche à chien et que ce type de construction n'est présentement pas autorisé selon l'article 28 du *Règlement de zonage # 11-14*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter sur le lot 3 723 368 du cadastre du Québec le maintien d'un bâtiment pour lequel un permis de garage a été émis le 10 juillet 1992 selon la localisation mentionnée précédemment et de refuser sur le même lot le maintien d'une remise servant prétendument de niche à chien selon les termes aussi décrits antérieurement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil accepte sur le lot 3 723 368 du cadastre du Québec le maintien d'un bâtiment pour lequel un permis de garage a été émis le 10 juillet 1992, tel que mentionné précédemment, et situé à une distance de 2,04 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de respecter une marge arrière minimale de 5 mètres et refuse sur le lot 3 723 368 du cadastre du Québec le maintien d'une remise servant prétendument de niche à chien et située à une distance de 0,98 mètre de la ligne arrière du lot au lieu de respecter une marge arrière minimale de 1,8 mètre.

Adoptée à l'unanimité

237/12/18

Acceptation de la démission d'un pompier

ATTENDU QUE M. Stéphane Dufresne, directeur du Service incendie par intérim de la Municipalité de Roxton Pond, a avisé celle-ci de la démission de M. Marco Lafleur, le 12 novembre 2018, à titre de pompier.

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil accepte la démission de M. Marco Lafleur en date du 12 novembre 2018 à titre de pompier.

Adoptée à l'unanimité

238/12/18

Autorisation de paiement de facture, BPR-Infrastructure inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de BPR-Infrastructure inc. datée du 14 novembre 2018 au montant de 10 347,75 \$ relativement aux travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de BPR-Infrastructure inc. datée du 14 novembre 2018 (n° 60590143) de 10 347,75 \$ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

239/12/18

Embauche d'un pompier et premier répondant

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond embauche M. Vincent Ruest à titre de pompier et premier répondant en date du 26 novembre 2018;

QUE les conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

240/12/18

Autorisation de paiement du décompte progressif n° 2, projet de travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu le décompte progressif n° 2 daté du 23 novembre 2018 relativement aux travaux exécutés à cette date et dans le cadre du projet mentionné ci-haut;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture datée du 23 novembre 2018 d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 204 679,46 \$;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieurs BPR recommande de payer la somme de 204 679,46 \$ taxes comprises à Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. datée du 23 novembre 2018 (n° 017490) au montant de 204 679,46\$ taxes comprises pour les travaux exécutés jusqu'au 23 novembre 2018 dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

241/12/18

TECQ 2014-2018, acceptation de la programmation des travaux finale

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) la Municipalité de Roxton Pond s'est vu attribuer un montant de 1 253 553 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a réalisé les travaux suivants:

2014-2015	295 119 \$
2015-2016	41 719 \$
2016-2017	87 493 \$
2016-2017 (MTQ)	250 711 \$
2017-2018	119 677 \$
TOTAL:	794 719 \$

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande une programmation des travaux finale et que cette programmation se résume comme suit:

Travaux priorité 1 :

- Recherche en eau, essais de pompage, tests de qualité et de quantité d'eau, demande d'autorisation à la CPTAQ et au ministère de l'Environnement, ligne de transport vers l'usine de traitement et honoraires professionnels reliés à ces travaux : 200 000 \$

Travaux priorité 4 :

- Réfection des chemins ruraux, chemin Patenaude, chemin Renaud, 6^e Rang, 4^e Rang, plans et devis 258 834 \$
- TOTAL: 458 834 \$
- GRAND TOTAL: 1 253 553 \$

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte la programmation des travaux finale pour le programme 2014-2018 — Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et qu'il mandate le directeur général, Me Pierre Martin, à signer les documents et les formulaires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

TECQ 2014-2018, approbation de la programmation finale

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité de Roxton Pond approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation des travaux finale jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Roxton Pond atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

Modification de la programmation des travaux du programme 2014-2018 de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE le solde du montant attribué dans le cadre du programme 2014-2018 de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) se terminera le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le MAMOT a indiqué que les modalités du Programme de la TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE pour bénéficier de la totalité de la contribution gouvernementale, chaque municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux complète au plus tard le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE par l'entremise de notre firme d'ingénieurs, le Ministère accepte que la Municipalité puisse inscrire des travaux de priorité 4;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme les travaux prévus visaient uniquement les dépenses pour la recherche en eau, la ligne de transport de l'eau vers l'usine de traitement et les honoraires professionnels reliés à ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la programmation des travaux du programme 2014-2018 de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et de demander au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire son autorisation;

ATTENDU QU'à la suite des modifications, la programmation se résume comme suit:

Travaux priorité 1 : Recherche en eau, essais de pompage, tests de qualité et de quantité d'eau, demande d'autorisation à la CPTAQ et au ministère de l'Environnement, ligne de transports vers l'usine de traitement et honoraires professionnels reliés à ces travaux : 200 000,00 \$

Travaux priorité 2 : N/A

Travaux priorité 3 : N/A

Travaux priorité 4 : Réfection chemins ruraux, chemin Patenaude, chemin Renaud, 6^e Rang, 4^e Rang et plan et devis : 258 834,00 \$

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte les modifications de la programmation du programme 2014-2018 de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et qu'elle mandate Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer et transmettre les documents et les

formulaires nécessaires au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Roxton Pond atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

244/12/18

Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec, François Legault, auprès du premier ministre de l'Ontario.

Il est proposé par: M. André Côté

Appuyé par: M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

245/12/18

Autorisation paiement de facture, Puisatiers Experts inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est actuellement en recherche d'eau dans le but de satisfaire les besoins de la population;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de recherche en eau la Municipalité de Roxton Pond a procédé à un forage supplémentaire;

ATTENDU QUE le forage supplémentaire a été effectué lors des essais de forage précédent;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu:

QUE le conseil ratifie les travaux de forage effectués par la compagnie Puisatiers Experts inc.;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Puisatiers Experts inc. datée du 15 novembre 2018 (n° 1457) au montant de 16 590,89 \$ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

246/12/18

Clôture de l'assemblée

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

De clore cette séance ordinaire à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Pierre Fontaine

Maire

Me Pierre Martin

Directeur général et secrétaire-trésorier